



Innovation, Sciences et
Développement économique Canada
Office de la propriété intellectuelle du Canada

Innovation, Science and
Economic Development Canada
Canadian Intellectual Property Office



FAIRE DES AFFAIRES À L'ÉTRANGER

Protéger votre PI dans l'Union européenne



Cette publication est également offerte par voie électronique au Canada.ca/proprieteintellectuelle

Coordonnées

Centre de services à la clientèle
Office de la propriété intellectuelle du Canada
Innovation, Sciences et Développement
économique Canada
Place du Portage I
Bureau C229, 2^e étage
50, rue Victoria
Gatineau (Québec) K1A 0C9

Tél. (sans frais) : 1-866-997-1936
ATS : 1-866-442-2476
Télééc. : 819-953-2476
ic.contact-contact.ic@canada.ca

Autorisation de reproduction

À moins d'indication contraire, l'information contenue dans cette publication peut être reproduite, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autre permission du ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée afin d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, que le ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique soit mentionné comme organisme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec le ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique ou avec son consentement.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne à <http://www.ic.gc.ca/eic/site/icgc.nsf/frm-fra/EABV-9DDLWL>

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique, 2018

N.B. Dans cette publication, la forme masculine désigne tant les femmes que les hommes.





N^o de catalogue : lu71-4/51-2018F-PDF
ISBN : 978-0-660-24647-5





FAIRE DES AFFAIRES À L'ÉTRANGER

Protéger votre PI dans l'Union européenne

	Faire des affaires à l'étranger : protéger votre PI dans l'Union européenne	5
	Où faut-il enregistrer la PI?	7
	Marques	
	Brevets	
	Dessins ou modèles	
	Droit d'auteur	
	Faire respecter les droits de PI	10
	Conseils : Notes importantes	11





FAIRE DES AFFAIRES À L'ÉTRANGER

Protéger votre PI dans l'Union européenne

La propriété intellectuelle (PI) constitue un actif précieux qui peut favoriser l'expansion de votre entreprise à l'étranger. Un brevet, une marque de commerce ou un dessin industriel au Canada ne garantit pas vos droits à l'extérieur du Canada. Vous devriez envisager d'obtenir une protection de votre PI dans les pays où vous prévoyez exercer vos activités, notamment vendre des produits sur Internet ou fabriquer des produits à l'étranger.

Le Canada et l'Union européenne (UE) comptent parmi les partenaires commerciaux les plus importants au monde. Chaque année, des produits et des services totalisant une valeur de plus de 85 milliards \$CAN sont échangés entre eux. Il est important de savoir comment reconnaître, enregistrer et faire respecter vos droits de PI dans l'UE.

Dans l'UE, vous pouvez présenter une demande de protection à l'échelle de l'UE au moyen d'un brevet, d'un dessin ou modèle, d'une variété végétale et d'une marque. Il est également possible de demander la protection de la PI à l'échelle nationale dans chacun des pays qui vous intéresse.







Où faut-il enregistrer la PI?

L'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) est l'organisme responsable de l'enregistrement des marques et des dessins ou modèles pour l'ensemble de l'UE. La délivrance des brevets de l'UE est administrée par l'Office européen des brevets (OEB).

Les demandes d'enregistrement de marques et de dessins ou modèles peuvent être déposées en ligne au <https://euipo.europa.eu/ohimportal/fr>, et les demandes de brevets peuvent être déposées au epo.org/index_fr.html

Si vous ne souhaitez pas demander la protection de votre PI dans l'ensemble de l'UE, des demandes de protection de la PI à l'échelle nationale peuvent être présentées à l'office national de la PI de chaque pays de l'UE qui vous intéresse.

Les sites Web des offices de la PI nationaux et de l'UE contiennent des bases de données interrogeables en ligne. Un bon point de départ consiste à effectuer une recherche sur la PI existante afin de vérifier si votre utilisation prévue de la PI entre en conflit avec les droits de quelqu'un d'autre ou leur porte atteinte.

Il est important d'établir votre stratégie de PI. Déterminez si vous présenterez une demande de protection pour

l'ensemble de l'UE ou seulement dans les marchés nationaux qui vous intéressent.

Marques

- Dans l'UE, comme au Canada, une marque est un agencement de lettres, de mots, de symboles, de sons ou de dessins qui distinguent les produits et services de votre entreprise de ceux des autres entreprises sur le marché.
- Il existe deux principales méthodes d'enregistrement des marques :
 - (1) une marque de l'Union européenne (MUE) offre une protection dans tous les pays membres de l'Union;
 - (2) une marque nationale fournit aux utilisateurs la protection de l'office de la PI du pays européen dans lequel ils présentent leur demande.

Votre choix dépend des besoins de votre entreprise.

- La période de validité d'une MUE est de dix ans et elle peut être renouvelée tous les dix ans.
- **Pour de plus amples renseignements** sur les marques et sur la présentation d'une demande d'enregistrement d'une marque, consultez le <https://euipo.europa.eu/ohimportal/fr>.

Brevets

- Dans l'UE, on peut présenter une demande de brevet national ou européen désignant certains pays européens. Une demande de brevet européen ne donne pas lieu à la délivrance d'un seul brevet. Si le brevet est accordé, la demande donne lieu à un ensemble de brevets nationaux.
- Les inventeurs pourront bientôt présenter une demande de « brevet unitaire », qui sera valide dans presque tous les pays de l'UE. Le brevet unitaire protégera une invention de façon uniforme dans l'ensemble de l'UE et devrait occasionner une diminution des coûts et du fardeau administratif.
- Les brevets européens sont délivrés pour des inventions nouvelles, impliquant une activité inventive et susceptibles d'application industrielle.
- La durée de validité maximale d'un brevet européen est de 20 ans à compter de la date de dépôt de la demande.
- L'UE limite le brevetage de certains types d'invention. Par exemple, l'UE ne reconnaît pas certaines inventions pour des raisons éthiques ou sociales, y compris les processus de clonage d'êtres humains et l'utilisation d'embryons humains à des fins industrielles ou commerciales.
- Les demandeurs canadiens peuvent utiliser l'Autoroute du traitement des demandes de brevet pour accélérer le processus d'examen des demandes de brevet correspondantes déposées auprès de l'OEB.
- Le Traité de coopération en matière de brevets rend possible l'obtention de droits liés à une invention dans

un grand nombre de pays en déposant une demande « internationale » unique plutôt que plusieurs demandes individuelles. La délivrance d'un brevet demeure toutefois la responsabilité du pays européen dans lequel il a été délivré.

- **Pour de plus amples renseignements** sur les brevets et sur la présentation d'une demande de protection par brevet dans l'UE, consultez le epo.org/index_fr.html ou les sites Web de chaque pays européen qui vous intéresse.

Dessins ou modèles

- En général, un dessin ou modèle désigne l'apparence d'un produit, en particulier ses lignes, contours, couleurs, formes, textures ou matériaux.
- Les demandes d'enregistrement de dessins ou modèles peuvent également être déposées à l'échelle nationale ou pour l'ensemble de l'UE. Une demande unique d'enregistrement de dessin ou modèle communautaire (DMC) auprès de l'EUIPO offre une protection dans l'ensemble de l'UE.
- Un DMC est valide pendant 5 ans et peut être renouvelé jusqu'à 4 fois, pour une durée totale de 25 ans.
- **Pour obtenir davantage de renseignements**, veuillez consulter le <https://euipo.europa.eu/ohimportal/fr>.

Droit d'auteur

- Dans l'UE, comme au Canada, le droit d'auteur protège les œuvres originales telles que les œuvres littéraires, dramatiques, musicales et artistiques.
- Le droit d'auteur est accordé automatiquement et ne nécessite pas d'enregistrement formel. La protection du droit d'auteur commence dès la création d'une œuvre.
- Dans l'UE, la protection du droit d'auteur demeure généralement valide pendant 70 ans après le décès de l'auteur. Si l'œuvre provient de l'extérieur de l'UE et que l'auteur n'est pas un ressortissant de l'UE, la durée de la protection accordée dans l'UE est d'au moins 50 ans après le décès de l'auteur.





Faire respecter les droits de PI

Selon la Directive relative au respect des droits de PI, tous les pays de l'UE doivent recourir à des réparations et à des sanctions appropriées contre les parties qui se livrent à la contrefaçon ou au piratage.

En vertu de la Directive, tous les pays de l'UE offrent aux titulaires de droits de PI des mesures similaires pour défendre leurs droits. Ainsi, il est possible de protéger la PI en demandant aux douanes de saisir des biens dont on soupçonne qu'ils violent la PI. Pour qu'une telle mesure soit appliquée, il faut déposer une « demande d'intervention » auprès des services douaniers concernés. La demande d'intervention peut être nationale ou à l'échelle de l'UE, selon vos droits particuliers.

Des procédures judiciaires peuvent également être intentées pour faire respecter vos droits de PI. Comme solutions de rechange aux procédures judiciaires, on peut recourir à la médiation et à l'arbitrage, qui sont généralement plus informels, moins axés sur la confrontation, moins onéreux et axés sur le règlement.





Conseils : Notes importantes

- Les droits de PI sont importants. Prenez le temps de préciser votre PI pour déterminer ce qui peut être enregistré, breveté ou ce sur quoi vous pouvez faire respecter vos droits.
- Adaptez votre stratégie de PI à votre stratégie d'affaires. Établissez les objectifs d'affaires, la PI qui doit être protégée, les exigences régionales, les partenaires éventuels et la capacité d'expansion dans vos marchés cibles.
- Surveillez systématiquement le marché pour repérer des utilisations non autorisées de votre PI.
- Avant d'avoir recours à l'une des méthodes d'application de la loi mentionnées ci-dessus, envisagez de communiquer avec un professionnel du droit qualifié pour discuter des options, dont la lettre de mise en demeure.

Pour obtenir de l'aide supplémentaire

- Pour de plus amples renseignements sur la protection de la PI dans l'UE, visitez les sites Web de l'EUIPO à <https://euipo.europa.eu/ohimportal/fr> et de l'OEB à epo.org/index_fr.
- Pour obtenir des documents relatifs à l'exportation de produits vers l'UE, consultez le site Web du Service des délégués commerciaux du Canada au deleguescommerciaux.gc.ca.
- Consultez le site Web d'Affaires mondiales Canada à international.gc.ca pour obtenir d'autres renseignements sur la façon de faire des affaires dans l'UE.
- Pour obtenir des outils, des ressources et des renseignements sur la PI pour les entreprises, visitez Canada.ca/pi-pour-entreprises.
- Pour de plus amples renseignements sur la protection de votre PI à l'échelle mondiale, visitez Canada.ca/exportation-de-la-PI.
- Vous trouverez plus de programmes et de soutien aux entreprises et innovateurs canadiens à innovation.canada.ca.

* Les renseignements qui apparaissent ci-dessus sont fournis à titre d'information seulement et ne doivent pas être considérés comme des conseils juridiques.



Canada.ca/proprieteintellectuelle

